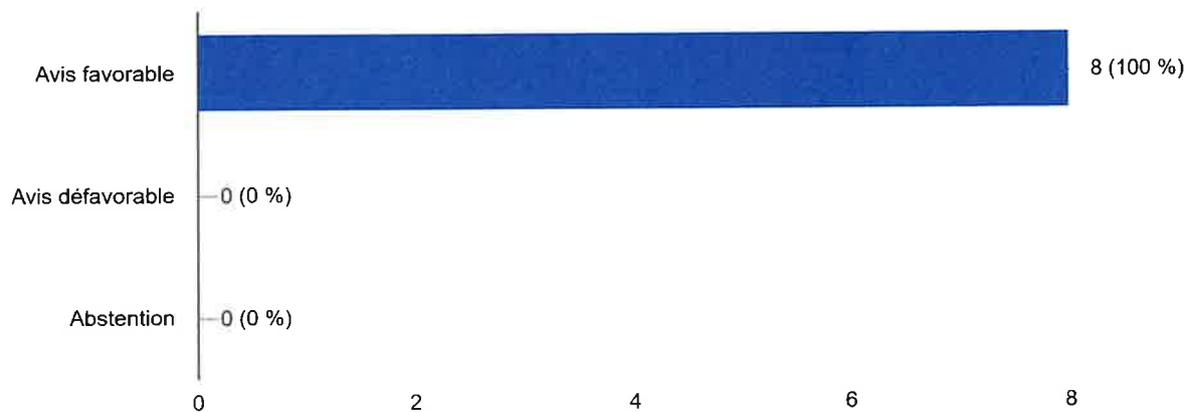


**PV CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU 12 AU 16 JUIN 2024 :  
PROJET DE DÉCISION N°03-2024 RELATIVE À L'ACCEPTATION DES FOND  
DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES MÉTIERS DE LA MER (GE2M)  
SUITE À SA DISSOLUTION**

Les réponses à la consultation électroniques sont :

- 8 retours formels
- 14 non-retours considérés comme favorable (art. 8 du règlement intérieur du CRCAA)



Par conséquent, les résultats définitifs de la consultation électronique sont :

- Favorable : 8
- Défavorable : 0
- Abstention : 0

**Le projet de décision n°03-2024 relative à l'acceptation des fonds du Groupement d'employeurs des métiers de la mer (GE2M) suite à sa dissolution. est validé à l'unanimité.**

Gujan-Mestras, le 17 juin 2024

**Le Président du CRCAA  
Olivier LABAN**

